



Fédération Française de Vol Libre

Delta - Parapente - Cerf-Volant - Kite - Speed-Riding - Boomerang

4, rue de Suisse - 06000 Nice
Agrément Jeunesse et Sports N° 75 S 131

T. 04 97 03 82 82

F. 04 97 03 82 83

www.ffvl.fr
ffvl@ffvl.fr

Majoration des tarifs en biplace associatif et professionnel

Certains pilotes biplaceurs loisir et moniteurs professionnels ont été interrogatifs quant à l'augmentation du prix de leur licence 2017.

Comme vous le savez, ce début d'olympiade nous soumet réglementairement à une obligation d'appel d'offres à assureurs. Ceux-ci analysent donc les résultats du rapport sinistres à primes des dernières années, notamment en responsabilité civile.

Compte tenu des résultats dégradés constatés lors de la dernière olympiade le champ de négociation était limité.

Nous avons néanmoins pu obtenir, avec notre courtier SAAM Verspiren, des conditions acceptables de la compagnie AXA en associant l'assurance en responsabilité civile et l'individuelle accident moyennant une augmentation mesurée de cette première.

Les situations où l'intégrité physique des personnes est sous la responsabilité de l'assuré **impactent très lourdement pour ne pas dire exclusivement la statistique globale de la FFVL en matière de responsabilité civile**, que ce soit lors de vols à titre gracieux par des pilotes dits associatifs que lors des vols à titre onéreux par des structures à but lucratif.

Si la solidarité reste de mise dans les pratiques assurées du vol libre, elle en a aussi ses limites et il a été nécessaire cette année de demander un effort spécifique aux moniteurs professionnels et aux pratiquants biplace loisir, ceux-ci ayant bénéficié pendant de nombreuses années de la solidarité des autres pratiquants du vol libre.

Cet effort, même s'il est encore supporté par tous en partie, a effectivement impacté la **licence moniteur professionnel de 38 %**, passant de 290 à 402 €, et la **licence pratiquant biplace associatif de 26 %**, passant de 147 à 186 €

La tentation peut dès lors être grande alors de s'orienter vers les autres offres du marché, encore faut-il comparer ce qui est comparable et regarder non seulement les primes mais également les garanties.

En ce qui concerne la pratique biplace loisir, certains se tournent vers le Vieux Campeur ou la FFCAM.

Le Vieux Campeur propose effectivement une assurance pour les qualifiés biplace loisir, d'un montant sensiblement similaire mais qui n'offre pas les mêmes garanties, et il est à noter que la licence fédérale s'étend elle aussi aujourd'hui aux activités de pleine nature.

En responsabilité civile le plafond de garantie du contrat Vieux Campeur est porté à 1,6 M€ alors que le contrat FFVL l'élève à 5 M€ Attention l'assuré reste comptable sur ces fonds propres en cas de dépassement du plafond !

La FFCAM, quant à elle, limite l'emport de passagers aux membres de la FFCAM ; tant en IA qu'en RC les compétitions et les professionnels sont exclus.

Il n'y a pas de protection juridique à proprement parler mais une défense recours limité au sein de la garantie RC donc uniquement en cas d'accident.

Au regard de la définition des activités, le delta et kitesurf ne sont pas couverts en rapatriement.

S'il appartient à chacun de choisir en connaissance de cause, pour autant ne perdons pas de vue qu'à travers la prise de licence fédérale nous nous donnons aussi les moyens de notre politique de développement des activités (formation, création, défense et aménagement des sites, travail sur la sécurité, organisation d'événements...) ce que n'assument pas ces offres concurrentielles.

Ce travail sur la sécurité est une des priorités de la fédération. Il passe par un gros travail pédagogique : échanges de connaissances, retours d'expérience avec nos bases d'accidents et d'incidents, films sur la sécurité, opération « Voler mieux » financée en partie avec les licences prises dans les écoles professionnelles.

Car la clef pour améliorer le rapport sinistres/primes, qui est le critère utilisé par les assureurs, passe bien par la diminution du nombre d'accidents.

Le nombre d'accidents est, indépendamment de considérations financières, toujours trop important et il faut faire le maximum pour qu'il diminue.

La fédération a toujours fait le choix d'allier liberté et responsabilité, c'est pourquoi elle préfère la prévention, la discussion, la formation et la pédagogie à des interdictions.

En Individuelle accident si le contrat Vieux Campeur fixe le montant de garantie à 16 K€, la franchise est de 20 % alors que le contrat fédéral n'est qu'à 10 K€ mais pour une franchise de seulement 10 %.

Le contrat Vieux Campeur ne prévoit ni frais médicaux ni de premiers secours et ne propose pas d'extension de garanties complémentaires au-delà de 16 K€

Donc si nous comprenons vos interrogations, nous souhaitons vous apporter ces éléments qui nous l'espérons alimenteront vos réflexions et vous inviteront à rester dans une fédération qui tente d'offrir les meilleurs produits en termes d'assurance tout en permettant une solidarité mesurée entre ses membres.

Nous pratiquons tous un sport qui nous expose à des risques et même si nous essayons de les minimiser, ils ne seront jamais nuls. Historiquement la fédération s'est construite sur un travail commun entre écoles et clubs, et la bonne entente entre les deux est un atout précieux qu'il faut préserver pour la sécurité de tous. Sans les écoles de parapente nous serions beaucoup moins nombreux et les accidents sûrement plus fréquents.

Enfin, le problème de fond est bien le suivant : quel est le plus que la fédération peut apporter en matière d'assurances si ce n'est celui de la mutualisation des risques sur un plus grand nombre de pratiquants et du lissage sur plusieurs années ? Si nous négocions des contrats séparés (un pour les pilotes solo, un pour les bi associatifs, un pour les bi pro...) en fonction de l'accidentalité, les primes vont varier en dents de scie et tout le monde risque d'y perdre : l'année où un pilote solo se met dans des lignes à haute tension vers Roquebrune, générant un blocage de l'autoroute pendant plusieurs heures pour les secours, à l'année n+1 les primes des pilotes solo vont grimper en flèche et si une autre année un biplaceur occasionne des blessures graves à un passager, ce sont celles des biplaceurs qui vont subir ce sort...

Ces questions sont donc complexes, ce sont nos instances fédérales qui sont là pour les trancher et pour les arbitrer.

En espérant donc vous rencontrer à l'AG pour en discuter.

Le Bureau directeur de la FFVL.